Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260113-2026_01-DE

Date de convocation :
6 janvier 2026

Convocation affichée le:
6 janvier 2026

Compte rendu affiché le:
13 janvier 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle,
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : retrait de la délibération n°2025-45 du 6 octobre 2025 (2026-01)

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 3 décembre 2025, les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont sollicité le retrait de la délibération n°2025-45 en date du 6 octobre 2025 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à l'OGEC du Plessis Botherel.
A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour acter le retarit de cette délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité :

- **PRONONCE LE RETRAIT** de la délibération n°2025-45 en date du 6 octobre 2025 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à l'OGEC du Plessis Botherel

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/01/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/01/2026